



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 30 – MARS 2022**

Recueil publié le 3 mars 2022

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 30 – MARS 2022**  
Recueil publié le 3 mars 2022

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE (DCL)**

Arrêté n° 2022-DCL-BCI-264 portant délégation de signature à Monsieur Matthieu MAIRESSE  
Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL**

Arrêté N° 22 - SGCD – FIOS portant délégation de signature en matière financière à Monsieur  
Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Vendée**  
direction de la citoyenneté et de la légalité  
bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2022-DCL-BCI-264 portant délégation de signature à Monsieur Matthieu MAIRESSE  
Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.1424.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée,**

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2021 portant nomination du **Lieutenant-Colonel Philippe RAISON, en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Vendée,**

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> février 2022 portant nomination du **Contrôleur Général Matthieu MAIRESSE, en qualité de directeur départemental d'incendie et de secours de la Vendée à compter de cette même date,**

Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu MAIRESSE, directeur départemental des services d'incendie et de secours,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relevant de l'autorité du Préfet de la Vendée, les correspondances, actes et documents administratifs courants se rapportant à l'activité de son service à l'exception :

- des documents ayant valeur juridique de décision,
- des courriers officiels aux Ministres et aux Parlementaires,
- des documents comptables.



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 2 :** En outre, délégation est donnée à Monsieur Matthieu MAIRESSE afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu MAIRESSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Philippe RAISON, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.**

**Article 4 :** L'arrêté n°2022-DCL-BCI-37 du 20 janvier 2022 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Article 6 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **3 MARS 2022**

Le préfet

Gérard GAVORY



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental  
Service Finance - Immobilier**

**Arrêté N° 22 - SGCD – FI 05**

**portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Didier GERARD,  
directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements plus particulièrement dans ses articles 20 et 21 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 75 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 février 2021 portant nomination de Monsieur Eric BATAILLER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-SGCD-FI 29 du 30 décembre 2021 portant délégation de signature en matière financière à M. Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim de la Vendée ;
- VU l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier GERARD (ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts), directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- VU l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Monsieur Didier GERARD, chargé des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-SGCD-83 du 28 juin 2021 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental et modifiant l'arrêté n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-DDTM-717 du 20 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) sur les BOP suivants et il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI :

a) Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

- BOP du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- BOP du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

b) Ministère de la transition écologique et solidaire :

- BOP du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- BOP du programme 181 « Prévention des risques »
- BOP du programme 203 « Infrastructures et services des transports »
- BOP du programme 205 « Affaires maritimes »
- BOP du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie et de la mobilité durables »

c) Ministère de l'égalité des territoires et du logement :

- BOP du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

d) Ministère de l'Intérieur :

- BOP du programme 207 « Sécurité et éducation routières », à l'exclusion des dépenses relatives :
  - Au plan départemental d'action de sécurité routière
  - Au frais de fonctionnement des commissions médicales des conducteurs
  - Au contrôle de l'aptitude physique des conducteurs.

e) Services du Premier Ministre – secrétariat général du gouvernement :

- BOP du programme 162 « Interventions territoriales de l'État »



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

f) Recettes relatives à l'activité du service.

g) Programme de développement rural Hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 modifié.

### **Article 2 -**

**Article 2-1 :** Délégation de signature en matière financière est également donnée à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, en sa qualité de responsable de service prescripteur sur les budgets opérationnels de programme :

- BOP du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- BOP du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Le préfet est responsable d'unité opérationnelle de ces programmes.

- BOP du programme 362 « Ecologie »
  - action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation »
  - activité 036202070002 « Fonds friche ».
- BOP du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

**Article 2-2 :** Cette délégation porte sur l'autorisation d'engagement (AE), des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la constatation du service fait, la demande de paiement et la demande d'émission des titres de perception dans ces programmes, à l'exclusion des dépenses relatives à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer, pour signer les actes et les pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses du compte de commerce auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales des directions départementales des territoires et de la mer.

### **Article 4 :**

a) Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 90 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 90 000 euros pour les études (titres III et V)
- 100 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

b) Ne sont pas soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des dépenses imputées sur le BOP 181 « Prévention des risques ».





## PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier GERARD pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

**Article 6** : Les arrêtés et conventions relatifs aux crédits du Programme de Développement Rural « Hexagonal » (PDRH) portant sur des montants supérieurs à 50 000 euros restent soumis à la signature du préfet.

Le directeur départemental des territoires et de la mer appréciera les décisions à caractère sensible ou stratégique de montant inférieur qui devront être soumises au visa ou à la signature du préfet.

**Article 7** : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur budgétaire régional.

**Article 8** : Monsieur Didier GERARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés.

Une copie de cette décision sera transmise au préfet et au directeur départemental des finances publiques de la Vendée.

**Article 9** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

**Article 10** : L'arrêté préfectoral N° 21-SGCD-FI 29 du 30 décembre 2021 est abrogé.

**Article 11** : Le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28 février 2022

Le préfet,

Gérard GAVORY